

Joëlle Milquet patine au Parlement

ÉCOLE L'opposition veut vérifier si le pilotage des écoles aux performances faibles n'est pas une atteinte à l'autonomie des établissements

Cours de rien, fuites aux examens, fermeture des écoles : Joëlle Milquet (CDH) a empilé les tuiles, cette année. Et l'année... n'est pas terminée.

Mardi, en commission, le parlement de la Communauté française devait poursuivre (et achever) l'examen du décret « fourre-tout » de la ministre de l'Éducation. Et la séance a tourné court.

Le décret fourre-tout ? C'est un texte rédigé au début de l'été et qui, pêle-mêle, évoque le pilotage des écoles, l'accueil du jeune prof, l'instauration d'un programme en maternelle... Et là, déjà, l'opposition grogne : « C'est affreux, soupire Barbara Trachte (Ecolo). Ces thèmes auraient mérité des textes séparés, clairs. Là, c'est non transparent ! »

Les articles 69 et 70 du décret posent une difficulté particulière. Le 69 imposera aux écoles de se doter dès 2017 d'un plan (quinquennal) de pilotage. Et le 70 permettra à la Communauté de mettre sous contrôle les écoles dont les performances s'éloignent trop de la moyenne. Elles feront l'objet d'un plan d'actions à négocier avec l'administration – c'est l'idée ; des arrêtés devant préciser tout ça plus tard (*Le Soir* de mardi).

Il faut savoir que, depuis son dépôt, à

l'été, le décret a été remanié. Des articles ont bougé de place ou ont été réécrits. Et c'est le cas des 69 et 70.

L'opposition (MR, Ecolo, Défi) pense qu'ils n'ont pas été visionnés par le Conseil d'État. La ministre dit que si, son cabinet nous le prouve, mais le Conseil d'État a lu les anciennes versions des 69 et 70, assez éloignées des dispositifs retenus en finale. Alors ? Alors, astuce : Milquet a transformé les articles 69 et 70 en... amendements à son propre décret, ce qui, formellement, n'oblige pas de passer au Conseil d'État.

Qu'à cela ne tienne : le règlement du parlement de la Communauté autorise les élus, s'ils sont plus d'un tiers de l'assemblée, à demander l'avis du Conseil d'État. Récoltant la signature de 34 députés, l'opposition a prié mardi Philippe Courard (PS), le président du parlement, d'envoyer aux juristes les articles 69 et 70. On a appris mardi soir que Courard accédera à la requête de l'opposition. En comptant qu'il faudra au Conseil d'État une semaine pour réagir, l'adoption du décret fourre-tout en commission avant la trêve de Noël semble compromise.

Ce n'est pas tout : l'opposition accuse Milquet de n'avoir pas présenté son texte

aux syndicats et pouvoirs organisateurs (PO) – une concertation préalable avec les acteurs est obligatoire. Réplique de la

ministre : un amendement ne doit pas être soumis à concertation ; et une concertation officieuse a eu lieu.

Si on s'étripe sur la forme et la manière, ça chauffe sur le fond, toujours à propos de ces fameux 69 et 70. A cet

égard, le MR rejoint l'avis des PO du subventionné (*Le Soir* d'hier). « Il y a atteinte à l'autonomie des PO, dit Françoise Bertieaux. Quant au 69, qui forcera les écoles à rédiger un plan de pilotage, ce sera un travail colossal !... »

Pacte d'excellence court-circuité

Côté syndical, Eugène Ernst (CSC) se dit favorable à un pilotage des écoles. Mais il note que les tâches nouvelles qui s'imposeront aux établissements (rédiger le plan de pilotage) devront se faire sans moyens nouveaux. Et il regrette la méthode : il juge, comme les PO, que Milquet court-circuite les débats devant mener à conclusion du Pacte d'excellence, prévu pour Pâques.

Il y a eu des tuiles en 2015.

Il y en aura encore en 2016... ■

PIERRE BOUILLON